

SD/SB - 2025/456/AT

DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/A-B/
480AERISTOITURE54BDLACHEZE(DEPOSECHEMINEE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande en date du 19 juin 2025 déposée par Monsieur Jérémy GIARDINA, représentant l'entreprise AERIS TOITURE, domiciliée à MONTBRISON (42600) 15 rue des Grands Chênes pour occuper le domaine public par le stationnement d'un camion de chantier sur la contre-allée à hauteur du 54 boulevard Lachèze dans le cadre de la dépose à réaliser d'urgence d'une cheminée dangereuse sur ledit immeuble,
- Considérant que ces travaux ne pourront pas être réalisés sans modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise AERIS TOITURE sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions d'occupation du domaine public pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CONTRE-ALLEE BOULEVARD LACHEZE à hauteur du n°54 2-1 OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf entreprise sur trois (3) emplacements situés devant l'immeuble.
- L'entreprise mettra en place un périmètre de chantier et de sécurité.
- Le trottoir sera neutralisé et les piétons invités à se déplacer.

2-2 CIRCULATION

- Elle devra être maintenue sur la contre-allée et la vitesse limitée « au pas » pour tous les véhicules.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le LUNDI 23 JUIN 2025 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise AERIS TOITURE s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de l'intervention de l'entreprise.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation et stationnement).



ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation appropriée, ainsi que la pré signalisation, seront mises en place par l'entreprise au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- L'entreprise AERIS TOITURE devra mettre en place un périmètre de sécurité et de chantier dans la rue.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré.
- L'entreprise AERIS TOITURE et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire pour l'information aux riverains et commerçants de la rue.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal (2€90/m²/mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE - PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information individuelle aux riverains et commerçants de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 20/06/25.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- ENT. AERIS TOITURE - contact@aeris-toiture.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM et TRI,
- Direction des affaires générales / recueil Actes administratifs,
- La Presse.



Le 19 juin 2025
Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques